

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

**Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'animation socio-éducative auprès des jeunes pour
garantir la cohésion sociale**

(2015/C 170/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT

1. le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) ⁽¹⁾, qui souligne la nécessité de soutenir le développement de l'animation socio-éducative;
2. la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative ⁽²⁾;
3. les conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes ⁽³⁾;
4. l'actuel plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2014-2015 ⁽⁴⁾, dont l'une des trois grandes priorités est l'intensification du travail socio-éducatif auprès des jeunes et de l'apprentissage non formel et informel;
5. la déclaration des membres du Conseil européen à l'issue de leur réunion informelle du 12 février 2015, dans laquelle ceux-ci insistent sur la grande importance que revêtent les initiatives concernant, notamment, l'éducation et l'intégration sociale pour prévenir la radicalisation ⁽⁵⁾;
6. la déclaration adoptée le 17 mars 2015 à Paris lors de la réunion informelle des ministres de l'éducation de l'UE, dans laquelle ces derniers ont souligné l'importance des efforts visant à prévenir et à combattre la marginalisation, l'intolérance, le racisme et la radicalisation, ainsi qu'à préserver un cadre d'égalité des chances pour tous ⁽⁶⁾;

PREND NOTE

7. du travail accompli par le groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducative auprès des jeunes dans les États membres de l'UE ⁽⁷⁾, établi par le plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2014-2015, ainsi que de l'étude intitulée «Working with Young People: the Value of Youth Work in the EU» ⁽⁸⁾;

SOULIGNE

8. l'importance de la contribution de l'animation socio-éducative auprès des jeunes pour l'épanouissement personnel, y compris professionnel, la promotion des valeurs d'intégration sociale, la diversité culturelle, la citoyenneté active et la mise en place d'un contexte d'égalité reposant sur le respect mutuel et la tolérance;

⁽¹⁾ JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

⁽²⁾ JO C 327 du 4.12.2010, p. 1.

⁽³⁾ JO C 168 du 14.6.2013, p. 5.

⁽⁴⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 5.

⁽⁵⁾ Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement, tenue à Bruxelles le 12 février 2015.

⁽⁶⁾ Déclaration sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination au moyen de l'éducation.

⁽⁷⁾ *Animation socio-éducative de qualité* A common framework for the further development of youth work. (*Une animation socio-éducative de qualité. Un cadre commun pour la poursuite du développement de l'animation socio-éducative.*) Rapport du groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE, 2015.

⁽⁸⁾ *Working with Young People: the Value of Youth Work in the EU* (Travailler avec les jeunes: la valeur de l'animation socio-éducative auprès des jeunes dans l'UE). ICF GHK, 2014.

9. le rôle essentiel que le travail socio-éducatif auprès des jeunes issus de tous les milieux peut jouer en s'adressant à chacun d'entre eux, y compris les jeunes marginalisés et ceux qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études ou de formation;

INSISTE SUR

10. l'importance de la poursuite du développement de l'animation socio-éducatif auprès des jeunes dans toute l'Europe et du renforcement de la coopération dans ce domaine au niveau de l'UE;

INVITE PAR CONSÉQUENT LES ÉTATS MEMBRES, EN TENANT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

11. faire preuve d'un engagement constant en faveur du développement d'une animation socio-éducatif professionnelle et de qualité auprès des jeunes, notamment par du personnel rémunéré et par des bénévoles, en mettant en place des mesures de soutien à tous les niveaux pour les animateurs socio-éducatifs, y compris des possibilités d'éducation et de formation;
12. renforcer la présence sur le terrain de l'animation socio-éducatif auprès des jeunes, en visant également les plus âgés d'entre eux (18 ans et plus), ainsi que les jeunes moins favorisés;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

13. établir un cadre flexible et un dialogue axés sur l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques en matière de qualité de l'animation socio-éducatif, dans le but spécifique de toucher tous les jeunes;
14. continuer à renforcer la «qualité» du travail socio-éducatif auprès des jeunes en envisageant d'élaborer des indicateurs, des outils et des systèmes de qualité, utilisables dans les différents cadres du travail socio-éducatif auprès des jeunes et selon la situation propre à chaque État membre, à tous les niveaux;
15. accroître la reconnaissance de l'animation socio-éducatif auprès des jeunes en donnant de la visibilité à ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs et à ses effets sur la vie des jeunes et la cohésion sociale;
16. tenir compte des questions liées aux connaissances, aux aptitudes et aux compétences acquises dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel dans le secteur de la jeunesse dans toute évaluation future et dans les autres processus qui sont associés à la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel et au succès de sa mise en œuvre;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE:

17. en tenant compte des résultats du groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducatif auprès des jeunes, à mener une étude axée sur l'élaboration de principes de base en matière de qualité pour l'animation socio-éducatif en Europe (ainsi que d'un manuel pour la mise en œuvre). Le cas échéant, cela pourrait servir à la fois de référence et d'outil d'orientation pour les services et les dispositifs nationaux en la matière, en garantissant la transparence et la qualité pour les jeunes, notamment ceux concernés par la mobilité;
 18. à envisager de formuler une proposition de recommandation du Conseil relative à l'animation socio-éducatif auprès des jeunes, à la lumière des conclusions des études pertinentes et des travaux du groupe d'experts, ainsi que des activités menées au sein des différentes enceintes internationales, en mettant l'accent sur la promotion de l'inclusion des jeunes, de la citoyenneté et d'une plus grande cohésion sociale.
-